



Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
13 RUE ANATOLE FRANCE
A PARTIR DU 29 AOÛT 2022

MAIRIE
D'AUSSILLON
 B.P. 541
 81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
 Fax : 09.71.00.69.29

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;

- CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de toiture qui sera effectué par la société Durand Charpente 13 rue Anatole France à Aussillon, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement à partir du 29 août 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La société Durand Charpente est autorisée à installer un échafaudage, une benne et des palettes de matériaux sur une superficie de 30 m² sur le trottoir au droit de la propriété située 13 rue Anatole France à Aussillon à partir du 29 août 2022 pendant la durée des travaux de réfection de toiture.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la propriété sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir sous sa responsabilité et à ses frais pendant toute la durée des travaux la signalisation complète de ce chantier, et en assurer la surveillance constante.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer en toute sécurité le libre passage des piétons et des véhicules de secours et aux personnels soignants.

Le pétitionnaire devra procéder au nettoyage et éventuellement à la remise en état des lieux après le chantier.

Le pétitionnaire devra avertir les voisins de la gêne occasionnée par ces travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public communal avec un tarif de base de 0.80 € par m² et par jour, conformément à la décision 2021/083 en date du 20 juillet 2021. Lorsque le montant de la redevance n'atteint pas la somme de 10 €, la redevance n'est pas mise en recouvrement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur. Il sera notifié à la société Durand Charpente. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police et à M. le Chef de Centre de Secours d'Aussillon/Mazamet Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 08 AOÛT 2022

AUSSILLON, le 04/08/2022
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.



Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
 exécutoire à la date du
 AUSSILLON, le
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.